Séance du lundi 14 avril 2008		
DELEGATION DE Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF		

## D -20080184

Journées de l'Europe, convention avec l'Association Parallèles Attitudes Diffusion pour l'organisation d'évènements culturels. Autorisation. Décision

Madame Sonia DUBOURG -LAVROFF, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Le 9 mai est traditionnellement la journée de l'Europe dans les 27 pays de l'Union européenne.

Cette année, comme dans tous les pays de l'Union européenne, la Ville de Bordeaux, avec le concours de nombreux partenaires consulaires, institutionnels et associatifs, a souhaité donner à cet évènement un caractère festif, en le célébrant par de multiples initiatives du 2 au 11 mai prochain. A Bordeaux, tous les acteurs consulaires, institutionnels et associatifs se sont mobilisés pour que cette semaine soit une véritable fête.

De plus, en raison notamment de la future présidence française de l'Union européenne, à compter du mois de juillet 2008, la Direction générale des Relations Internationales a souhaité tout particulièrement mettre l'accent sur cette semaine dans les domaines de : la culture, l'économie, l'éducation... au travers de nombreuses actions dont le programme thématique précis est annexé à la présente délibération.

Dans cette perspective, la Ville de Bordeaux apportera son appui financier à l'association Parallèles Attitudes Diffusion, en vue de l'organisation d'un concert Place Pey-Berland le 6 mai au soir, avec le célèbre groupe de Bristol, ville jumelle de Bordeaux : « I am the mighty jungulator », ainsi que pour la mise en place d'ateliers rencontres d'artistes bristoliens et bordelais à la Rock School Barbey.

Le budget prévisionnel de l'opération est évalué à 4 644 €, se décomposant comme suit :

BILLETS D'AVION	800 €
FRAIS ARTISTIQUES	800 €
TECHNICIENS ATELIERS (2 CACHETS)	<u>500 €</u>
DEFRAIEMENT GROUPE BORDEAUX	500 €
PRODUCTION CONCERT	400 €
REGISSEUR GENERAL	500 €
RESTAURATION/RECEPTION	794 €
HEBERGEMENT	350 €
TOTAL	4 644 €

## Séance du lundi 14 avril 2008

Le financement est réparti comme suit :

VILLE DE BORDEAUX - DGRI	<u>2 594 €</u>
VILLE DE BRISTOL	800 €
ASSOCIATION PAD	1 250 €
TOTAL	4 644 €

Considérant l'importance de cette opération dans le cadre du programme de la fête de l'Europe à Bordeaux, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 2 594 € à l'Association Parallèles Attitudes Diffusion
- signer la convention, ci-annexée, relative à ce projet.

Cette dépense, prévue au Budget Primitif, sera imputée sur le budget 2008 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041, enveloppe 020376 - nature 6574.

# CONVENTION DE PARTENARIAT entre la ville de Bordeaux et l'Association « Parallèles Attitudes Diffusion» pour l'organisation d'activités à l'occasion de la Journée de l'Europe

#### Entre

La Ville de Bordeaux Représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux, Domicilié « Hôtel de Ville Place Pey-Berland 33077 Bordeaux Cedex » habilité aux fins des présentes par délibération n° en date du

#### Et

L'association « Parallèles Attitudes Diffusion» Représentée par Monsieur Emmanuel CUNCHINABE Agissant en qualité de Président de l'association, Domiciliée « 18 cours Barbey 33800 Bordeaux »

Ci-après désignée : "I'organisateur"

#### Préambule

Le 9 mai est la journée de l'Europe dans tous les 27 pays de l'Union européenne. Cette année, comme dans tous les pays de l'Union européenne, la ville de Bordeaux, avec le concours de nombreux partenaires consulaires, institutionnels et associatifs, a souhaité donner à cet évènement un caractère festif célébré par de multiples initiatives du 2 au 11 mai prochain. A Bordeaux, tous les acteurs consulaires, institutionnels et associatifs se sont mobilisés pour que cette semaine soit une véritable fête.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Activités et projets de l'Association Parallèles Attitudes Diffusion (P.A.D.)

L'Association « Parallèles Attitudes Diffusion », s'assigne l'objectif de :

- la mise en place d'Ateliers Rencontres d'Artistes bordelais et bristoliens à la Rock School Barbey, le 5 mai 2008,
- l'organisation d'un concert gratuit du groupe bristolien « l am The Mighty Jungulator », le 6 mai à 20 heures place Pey Berland.

Au regard du budget prévisionnel fourni par l'Association Parallèles Attitudes Diffusion, le montant total des dépenses liées à ce projet s'élève à 4 644 euros. Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

PARTICIPATION DE LA VILLE DE BRISTOL	800 €
SUBVENTION DE LA MAIRIE DE BORDEAUX A PAD	2 594 €
PARTICIPATION PAD	1 250 €
TOTAL	4 644 €

## Article 2 : Mise à disposition des moyens

La ville de Bordeaux met à disposition de l'organisateur, l'association « Parallèles Attitudes Diffusion », pour l'exploitation du spectacle précité, un emplacement place Pey Berland. Compte tenu de l'intérêt général de cette manifestation, cette mise à disposition sera gratuite.

Le lieu sera mis à disposition de l'organisateur et des équipes techniques de l'organisateur à partir du 6 mai 2008 à 14h30. La mise à disposition prendra fin à l'issue de la représentation le 6 mai 2008.

La ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de « l'Association Parallèles Attitudes Diffusion », dans les conditions figurant à l'article 3/

- Une subvention de 2 594 euros à titre de participation à la mise en œuvre par l'Association des activités et projets définis à l'article 2.

#### Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association «Parallèles Attitudes Diffusion» s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la ville de Bordeaux pour réaliser les dépenses suivantes : organisation du concert, frais de transport, perdiem des artistes.

#### Article 4 : Mode de règlement

La somme due par la Ville sera versée par mandat administratif à l'ordre de l'Association Parallèles Attitudes Diffusion, sur le compte ouvert au Crédit Coopératif – Agence Mériadeck - Code banque 42559 – code guichet 00041 – n° 210 247 07 607 – clé : 78.

## Article 5 : Conditions générales

L'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage :

- à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à des associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature sauf au profit des artistes bristoliens pour couverture des frais justifiés prévus à l'article,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- à restituer à la ville les sommes éventuellement non utilisées.

#### Article 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### Article 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l' Association Parallèles Attitudes Diffusion de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association Parallèles Attitudes Diffusion.

#### Séance du lundi 14 avril 2008

## Article 8 : Contrôle de la ville sur l'Association Parallèles Attitudes Diffusion

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27 mars 1993 et 1<sup>er</sup> mars 1994)
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité et le mode d'utilisation des concours de la Ville de Bordeaux.

### Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## Article 10 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association Parallèles Attitudes Diffusion.

#### Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- > par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- > par l'Association Parallèles Attitudes Diffusion 18, cours Barbey, 33800 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

POUR LA VILLE DE BORDEAUX

POUR L'ASSOCIATION

PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION

M. ALAIN JUPPÉ

M. EMMANUEL CUNCHINABE

**MAIRE** 

**PRESIDENT** 

## MME DUBOURG-LAVROFF. -

Les valeurs humanistes européennes seront également fêtées du 2 au 11 mai à Bordeaux avec de nombreuses initiatives et avec tous les acteurs associatifs consulaires et institutionnels.

# Séance du lundi 14 avril 2008

A cet égard l'Association Parallèles Attitudes Diffusion organisera un concert place Pey-Berland le 6 mai au soir avec un groupe de Bristol, une de nos villes jumelles, « I am the mighty jungulator ».

De plus elle installera des ateliers de rencontres d'artistes des deux villes à la Rock School Barbey.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle à cette association de 2.594 euros, et également de signer la convention relative à ce projet.

## M. LE MAIRE. -

Merci. Je vous signale que nous allons avoir un deuxième semestre très européen à Bordeaux, parce que dans le cadre de la présidence française on nous annonce plusieurs réunions de niveau ministériel. Je ne peux pas encore vous en donner la liste parce qu'elle n'est pas complètement validée, mais sur le tourisme, sur le développement durable, sur l'aviation civile, sur l'éducation et sur d'autres sujets Bordeaux devrait être le siège de plusieurs rencontres européennes importantes.

Pas d'oppositions à cette subvention ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE